


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human and Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 / 441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: <a href="mailto:au-banjul@africa-union.org">au-banjul@africa-union.org</a> ; Web: <a href="http://www.achpr.org">www.achpr.org</a>		

Rév. 1

## RAPPORT D'ACTIVITES D'INTERSESSION

DE

MAÎTRE PANSY TLAKULA  
PRESIDENTE

&

RAPPORTEURE SPECIALE SUR LA LIBERTE D'EXPRESSION ET L'ACCES A  
L'INFORMATION EN AFRIQUE

(mai à octobre 2016)

Présenté lors de la 59<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Commission africaine  
des droits de l'homme et des peuples

Banjul, République islamique de Gambie  
21 octobre - 04 novembre 2016

## INTRODUCTION

1. Le présent Rapport est présenté conformément aux Articles 23(3) et 72 du Règlement intérieur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) et couvre les activités menées pendant la période d'intersession entre mai et octobre 2016.
2. Le Rapport détaille les activités menées par **Me Pansy Tlakula**, en sa qualité de Présidente de la Commission et de Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique (la Rapporteuse spéciale).<sup>1</sup>
3. Le Rapport est structuré en quatre parties :
  - **La Première partie** couvre les activités menées par Me Tlakula en sa qualité de Présidente de la Commission ;
  - **La Deuxième partie** couvre les activités menées en sa qualité de Rapporteuse spéciale ;
  - **La Troisième partie** donne une vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'adoption de législations sur l'accès à l'information (ATI) en Afrique ;
  - **La Quatrième partie** porte sur les conclusions et les recommandations du Rapport.

---

<sup>1</sup> Ce Mécanisme spécial a été créé lors de la 36<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission, tenue à Dakar, Sénégal, du 23 novembre au 05 décembre 2004. La Commissaire Tlakula a été nommée en vertu de la Résolution sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique, ACHPR/Res.84 (XXXXV) 05, adoptée par la Commission le 05 décembre 2005.

## **Première partie : Activités menées en qualité de Présidente de la Commission**

### **a. Coordination des activités de la Commission et supervision du travail du Secrétariat**

4. Conformément à l'Article 13 du Règlement intérieur de la Commission, la Présidente a coordonné les activités de promotion et de protection des Membres de la Commission et supervisé le travail du Secrétariat pendant la période considérée. A cet égard, les conseils nécessaires ont été prodigués sur différentes questions.

### **b. 20<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission**

5. Du **09 au 18 juin 2016**, j'ai présidé la 20<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission, tenue à Banjul, République islamique de Gambie. La Session était organisée pour traiter de Communications et d'autres affaires urgentes et pendantes depuis les Sessions précédentes.
6. Pendant la Session extraordinaire, la Commission a examiné vingt-sept (27) Communications, a discuté de rapports et de documents, adopté des Observations conclusives et des Résolutions et rencontré une délégation du Mécanisme africain d'examen par les pairs pour discuter de domaines de coopération et de collaboration.

### **c. Participation aux réunions des organes délibérants de l'Union africaine**

7. Une délégation de la Commission, composée de la Présidente, de la Vice-présidente, de la Commissaire Soyata Maïga, des Commissaires Lucy Asuagbor et Zainabo Sylvie Kayitesi et de membres du Secrétariat, a participé aux réunions des organes délibérants de l'UA lors du 27<sup>ème</sup> Sommet ordinaire de l'Union africaine (UA).

8. La délégation a pris part, en particulier, au 3<sup>ème</sup> Panel de haut niveau de l'UA sur le Panel de haut niveau sur le Pré-Sommet sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à la 32<sup>ème</sup> Session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP), à la 29<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil Exécutif et à la 27<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenues du **10 au 18 juillet 2016** à Kigali, Rwanda.

9. Lors de la 32<sup>ème</sup> Session ordinaire du COREP, la Présidente a présenté et défendu le 40<sup>ème</sup> Rapport d'activités au nom de la Commission. Le Rapport d'activités a subséquemment été adopté et sa publication autorisée.

**d. Participation à d'autres événements/réunions organisés en marge du Sommet de l'UA**

➤ **Conférence sur la vulgarisation de l'Agenda 2063 à travers le Forum des éditeurs africains**

10. Le **15 juillet 2016**, la Présidente a participé à une conférence sur la « Vulgarisation de l'Agenda 2063 à travers le Forum des éditeurs africains » où elle a participé à une discussion de groupe sur l'Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme et fait une présentation sur l'autonomisation des femmes, un thème transversal de l'Agenda 2063.

➤ **Neuvième Réunion des Bureaux de la Commission et de la Cour**

11. Le **16 juillet 2016**, les Bureaux de la Commission et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) se sont réunis en marge du Sommet et ont engagé des discussions notamment sur les préparatifs de la commémoration conjointe de Projet 2016 en octobre 2016, sur les dates de la 5<sup>ème</sup> Réunion annuelle conjointe entre

les deux Institutions, le renvoi de cas et les progrès réalisés concernant les publications conjointes des deux Institutions.

➤ **Débat de haut niveau sur l'Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme**

12. Le **17 juillet 2016**, dans le cadre de la commémoration de l' « **Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme** », la Présidente a introduit le thème du Sommet lors de la 27<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence et fait une présentation sur la situation des droits de l'homme en Afrique.

13. Toutefois, bien que cette présentation ait été supposée s'inscrire dans le cadre d'un débat de haut niveau sur le thème du Sommet, aucun débat n'a été engagé sur ce thème.

**e. Cinquième Réunion conjointe annuelle entre la Commission et la Cour**

14. Du **19 au 22 septembre 2016**, la Présidente a présidé un certain nombre de réunions auxquelles elles a participé durant la Cinquième Réunion conjointe annuelle de la Cour et de la Commission, tenue au siège de la Cour à Arusha, Tanzanie. Au cours de ces réunions, les discussions ont porté sur les progrès enregistrés notamment dans la création du Fonds d'aide judiciaire, la création de l'Institut panafricain des droits de l'homme et les célébrations en 2016 devant marquer l'Année africaine des droits de l'homme.

15. La Présidente a également pris part à de brèves réunions avec le nouveau Bureau de la Cour et Mme Karen Pluberg, Directrice, GIZ.

## **f. Réunions, séminaires et conférences**

### **➤ Conférence régionale africaine sur le Partenariat pour un gouvernement ouvert**

16. Les **05 et 06 mai 2016**, la Présidente a participé à la Conférence régionale africaine sur un Partenariat pour un gouvernement ouvert, tenue au Cap, Afrique du Sud, où elle a fait une déclaration lors de la cérémonie d'ouverture, sur le sujet « Un gouvernement ouvert pour un développement durable en Afrique ».

### **➤ Dialogue interactif sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud**

17. Le **22 juin 2016**, la Présidente a participé à un dialogue interactif sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, lors de la Trente-deuxième Session du Conseil des droits de l'homme à Genève, Suisse.

### **➤ Réunions avec les Ambassadeurs honoraires des Lignes directrices pour la lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences**

18. Le **22 août 2016**, la Présidente a participé à la première réunion des Ambassadeurs honoraires des Lignes directrices pour combattre la violence sexuelle et ses conséquences à Johannesburg, Afrique du Sud. La réunion était organisée par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Lawyers for Human Rights et en collaboration avec la Commissaire Lucy Asuagbor, Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique de la Commission, dans le but de renforcer les capacités des gouvernements africains et de la société civile pour combattre la violence sexuelle et protéger les victimes.

19. La Présidente a fait une présentation, durant la cérémonie d'ouverture, sur le resserrement de la coopération entre la Commission et d'autres mécanismes de l'Union africaine, des Nations Unies et des organisations de la société civile.

➤ **Forum international du Congrès triennal de la FIDH**

20. Les **23 et 24 août 2016**, la Présidente a participé au Forum international du Congrès triennal de la FIDH, réuni sur le thème « **Riposte pour la défense et le maintien des droits de l'homme/fermeture de l'espace de la société civile** » à Johannesburg, Afrique du Sud.

21. Durant cette conférence, la Présidente a fait une présentation sur les défis posés à la défense des droits de la femme dans l'arène intergouvernementale africaine et identifié la dynamique de la réponse au peu d'empressement des Etats parties à défendre les droits sexuels et reproductifs des femmes.

➤ **16<sup>ème</sup> Séminaire régional annuel sur le Droit international humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge**

22. Les **25 et 26 août 2016**, la Présidente a participé au 16<sup>ème</sup> Séminaire régional annuel sur le droit international humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les discussions durant ce séminaire ont porté sur la protection nécessaire des personnes et des biens en temps de conflit armé en proposant différents moyens de renforcer cette protection.

23. La Présidente s'est également adressée aux participants à cette auguste assemblée lors du dîner de clôture, le 25 août, sur la nécessité de protéger un groupe de la population souvent délibérément ciblé dans les conflits armés : les journalistes.

➤ **Cours d'introduction à l'intention des juges en Afrique**

24. Du **10 au 14 octobre 2016**, la Présidente a participé à un atelier organisé par le Judicial Institute for Africa de l'Université de Cape Town, au Cap, Afrique du Sud.

L'atelier était organisé dans le but d'approfondir la connaissance des juges en matière des droits de la personne au niveau international, régional et national en Afrique. Au cours de l'atelier, la Présidente a fait une présentation sur « les mécanismes judiciaires et quasi-judiciaires régionaux et sous régionaux africains ».

➤ **Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission**

25. Du **17 au 19 octobre 2016**, la Commissaire Tlakula a présidé une réunion du Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission (le Groupe de travail) à Banjul, Gambie.

26. Le Groupe de travail a été créé par la Résolution sur la Création d'un Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la,<sup>2</sup> adoptée par la Commission lors de sa 37<sup>ème</sup> Session ordinaire, tenue à Banjul, Gambie, du 27 avril au 11 mai 2005.

➤ **Atelier sur la mise en œuvre des décisions des Organes des droits de l'homme de l'UA par les Institutions des droits de l'homme africaines**

27. Du **19 au 21 octobre 2016**, la Présidente a participé à un atelier organisé par le Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), en collaboration avec le Département des Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine à Banjul, Gambie.

28. L'atelier était organisé pour familiariser les Institutions nationales des droits de l'homme (INDHs) avec les processus et les procédures de mise en œuvre des Organes des droits de l'homme de l'Union africaine. Pendant l'atelier, la Présidente

---

<sup>2</sup> ACHPR/Res.77 (XXXVII)05



a fait une présentation sur le processus de mise en œuvre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

## **Deuxième partie : Activités menées en qualité de Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information**

29. Les activités menées durant la période couverte par le Rapport se divisent en deux sections : **La Première section** porte sur les activités menées en qualité de Rapporteuse spéciale et la **Seconde section**, donne des informations sur les lettres d'appel adressées aux Etats parties concernant des questions liées à la liberté d'expression et à l'accès à l'information portées à l'attention de la Rapporteuse spéciale et sur les différents Communiqués de presse publiés pendant la période considérée.

### **Première section - Activités menées en qualité de Rapporteuse spéciale**

➤ *Réunion sur l'élaboration de Lignes directrices relatives à l'accès à l'information et les élections et sur l'accès à l'information et la tenue de dossiers pour l'Afrique*

30. Du **24 au 27 mai 2016**, dans le cadre du mandat conféré par la Résolution relative à l'Elaboration de Lignes directrices relatives à l'accès à l'information et aux élections en Afrique<sup>3</sup> et en collaboration avec le Centre for Human Rights de l'Université de Pretoria, la Rapporteuse spéciale a organisé une réunion d'experts sur l'élaboration de deux ensembles de lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections et sur l'accès à l'information et la tenue de dossiers à Pretoria, Afrique du Sud.

31. Une réunion de suivi du Groupe de référence travaillant sur l'élaboration de Lignes directrices relatives à l'accès à l'information et aux élections s'est tenue du **17 au 19 août 2016** à Johannesburg, Afrique du Sud.

---

<sup>3</sup> ACHPR/Res.307 (EXT.OS/ XVIII) 2015, adoptée lors de 18<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission, tenue à Nairobi, Kenya, du 29 juillet au 07 août 2015.

➤ *Mission de promotion dans la République démocratique du Congo*

32. Du **06 au 12 août 2016**, la Rapporteuse spéciale a dirigé une délégation de la Commission effectuant une mission de promotion conjointe dans la République démocratique du Congo (RDC).
33. Pendant la mission, la délégation s'est entretenue avec des acteurs étatiques et non-étatiques de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples en RDC. La délégation a également été reçue par le Médiateur de l'Union africaine en RDC, rencontré des organisations de la société civile et visité la Prison centrale de Makala. Une conférence de presse a été organisée à la fin de la mission.
34. La Rapporteuse spéciale souhaite exprimer sa gratitude au Gouvernement de la RDC pour avoir organisé et facilité le déroulement de la mission.

➤ *Atelier sur l'accès à l'information*

35. Le **16 septembre 2016**, la Rapporteuse spéciale a participé à un atelier organisé sur le thème « *Réflexions : Journée internationale de l'accès universel à l'information* » à Windhoek, Namibie, où elle a fait une présentation sur le paysage législatif de l'accès à l'information en Afrique, les obligations des Etats membres de l'UA et le rôle de la société civile dans l'appui à l'adoption et à la mise en œuvre de lois sur l'accès à l'information en Afrique.
36. Avant cette réunion, la Rapporteuse spéciale avait eu l'occasion de rencontrer l'**Honorable Stanley Mutumba Simataa**, Ministre adjoint des Technologies de l'information et de la communication de la Namibie et Président de la 38<sup>ème</sup> Session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Pendant la réunion, la Rapporteuse spéciale a

encouragé le Gouvernement de la Namibie à diligenter le processus d'adoption d'une loi sur l'accès à l'information.

37. La Rapporteuse spéciale a également rencontré l'**Honorable Tjekero Tweya**, Ministre des Technologies de l'information et de la communication. La rencontre a été l'occasion de féliciter le Ministre d'avoir initié le processus de consultation sur une loi nationale sur l'accès à l'information et de promouvoir l'utilisation de la Loi modèle comme idéal.

➤ *Mission de promotion dans la République d'Angola*

38. Du **03 au 07 octobre 2016**, la Rapporteuse spéciale a dirigé une délégation de la Commission effectuant une mission de promotion dans la République d'Angola.

39. Durant la mission, la délégation a rencontré des hauts fonctionnaires et d'autres acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier des représentants de ministères et d'institutions nationales, d'organisations de la société civile, notamment d'organisations de femmes, travaillant dans le domaine des droits de la femme et d'autres acteurs des droits de l'homme en Angola. A la fin de la mission, la délégation a présenté ses conclusions préliminaires aux autorités compétentes et tenu une conférence de presse.

**Seconde section - Lettres d'appel et Communiqués de presse**

40. Dans la ligne de son mandat consistant à « Intervenir publiquement dans les cas où des violations du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information ont été portées à son attention, notamment en publiant des déclarations publiques et communiqués de presse et en envoyant des appels aux Etats membres pour leur demander des éclaircissements », la Rapporteuse spéciale a procédé aux interventions suivantes :

➤ *Lettre d'appel à la République de Zambie*

41. Le **08 juillet 2016**, la Rapporteuse spéciale a envoyé une Lettre d'appel à **Son Excellence M. Edgar Chagwa Lungu**, Président de la République de Zambie, en réponse à des rapports reçus sur la fermeture du journal *The Post* et l'arrestation du propriétaire du journal, de sa femme et du Directeur-Rédacteur en chef adjoint.

42. La lettre appelait le Gouvernement de la République de Zambie à veiller à la réouverture du *Post* et à la reprise de son activité, au vu de l'importance fondamentale de la liberté d'expression et d'information en tant que droit de la personne et pierre angulaire de la démocratie et moyen d'assurer le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés au moment où le pays se dirigeait vers une élection cruciale en août 2016.

➤ *Appel conjoint au Royaume du Lesotho*

43. Le **15 juillet 2016**, la Rapporteuse spéciale a envoyé une Lettre d'appel urgent conjointe, avec la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme, à **Son Excellence Dr Pakalitha Bethuel Mosisili**, Premier Ministre du Royaume du Lesotho concernant des rapports sur la suppression de la liberté d'expression et l'attaque des médias.

44. Selon les rapports reçus, **Mme Keiso Mohloboli**, ressortissante du Lesotho et journaliste d'investigation pour le *Lesotho Times* et le *Sunday Express*, et **M. Lloyd Mutungamiri**, ressortissant du Zimbabwe et rédacteur en chef du *Lesotho Times*, ont été tous les deux interrogés par des militaires et des policiers pour divulguer leurs sources d'un article paru dans une édition du *Lesotho Times*. Suite à l'interrogatoire, M. Mutungamiri et M. Basildon Peta, Editeur du journal, ont été accusés de diffamation et de *crimen injuria* le 05 juillet 2016.

45. D'autres rapports ont indiqué que, le samedi 09 juillet 2016, M. Mutungamiri a été victime de balles tirées par des inconnus au moment où il rentrait chez lui à Ha Thamae Maseru.

46. La lettre faisait notamment remarquer l'importance de la protection des sources et autres documents journalistiques comme stipulé dans le **Principe XV** de la **Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique** (la Déclaration) qui stipule que les journalistes ne doivent pas être obligés de révéler leurs sources confidentielles d'information ou autres documents détenus dans le cadre de leur fonction de journaliste. La lettre appelait également le Gouvernement à donner des éclaircissements sur les rapports reçus et à veiller à ce qu'une enquête soit initiée sur l'attaque de M. Mutungamiri pour en attraire les responsables en justice.

➤ *Lettre d'appel à la République du Soudan du Sud*

47. Le **25 juillet 2016**, la Rapporteuse spéciale a envoyé une Lettre d'appel à **Son Excellence Salva Kiir Mayardit**, Président de la République du Soudan du Sud en réponse à des rapports reçus concernant des attaques de journalistes au Soudan du Sud.

48. Selon les informations reçues, **M. Alfred Taban**, Rédacteur en chef du *Juba Monitor*, a été arrêté par des agents des Services de la Sécurité nationale l'après-midi du 16 juillet 2016 et emmené dans un lieu inconnu. Les rapports indiquaient que l'arrestation faisait suite à un article récemment publié dans le *Juba Monitor* sur un communiqué récent de l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD). D'autres rapports ont indiqué que, le 11 juillet 2016, **M. John Gatluak Manguet Nhial**, journaliste coordonnateur de station et reporter sur Naath FM à Leer a été tué par des balles tirées par des hommes armés à l'Hôtel Terrain à Juba, un meurtre qui aurait une motivation ethnique. Selon les représentants de sa famille,

il a été attaqué avec un de ses collègues sur leur lieu de travail mais lui seul a été tué après avoir été identifié appartenir à la tribu Nuer.

49. La lettre rappelait l'importance du droit à la liberté d'expression conformément à la Charte africaine et à la Déclaration et demandait des éclaircissements sur les rapports et qu'une enquête soit initiée sur le meurtre de **M. John Gatluak Manguet Nhial** pour que les responsables soient attraités en justice.

➤ *Appel conjoint à la République du Zimbabwe*

50. Le **1<sup>er</sup> août 2016**, la Rapporteuse spéciale a envoyé une Lettre d'appel urgent conjointe, avec la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique, à **Son Excellence Robert Mugabe**, Président de la République du Zimbabwe, concernant des rapports de menaces contre la liberté d'expression lors des manifestations de masse générales dans le pays.

51. La lettre demandait des éclaircissements sur les rapports concernant les menaces contre la liberté d'expression pendant les manifestations de masse générales, spécifiquement l'interruption du service de messagerie « WhatsApp » ; sur le caractère vague des menaces adressées au public zimbabwéen concernant l'utilisation des médias sociaux et, en outre, sur le manque de clarté sur ce qui constituerait des éléments « abusifs » et « subversifs » et « l'utilisation irresponsable » des médias sociaux.

➤ *Lettre d'appel à la République du Burundi*

52. Le **15 août 2016**, la Rapporteuse spéciale a envoyé une Lettre d'appel à **Son Excellence le Président Pierre Nkurunziza**, Président de la République du Burundi, en réponse à des rapports reçus sur la disparition de **M. Jean Bigirimana**, un journaliste burundais travaillant pour le journal *Iwacu*.

53. Selon les rapports reçus, **M. Bigirimana** a été vu la dernière fois le 22 juillet 2016. Il était allégué que le rédacteur en chef, **M. Léandre Sikuyavuga**, a reçu un appel anonyme peu après sa disparition, le prévenant que **M. Bigirimana** avait été enlevé par des personnes soupçonnées être membres du Service national de renseignement (SNR), à Bugarama, province de Muramvya, à environ 46 kilomètres de Bujumbura.

54. La lettre appelait le Gouvernement à donner des éclaircissements sur les rapports concernant la disparition de **M. Bigirimana** et sur l'implication présumée du Service national de renseignement (SNR) dans sa disparition.

➤ *Lettre de félicitations à la République du Kenya*

55. Le **09 septembre 2016**, la Rapporteuse spéciale a envoyé une lettre à **Son Excellence le Président Uhuru Kenyatta**, Président de la République du Kenya, le félicitant pour l'adoption et la signature de la **Loi sur l'accès à l'information** le mercredi 31 août 2016.

56. La lettre notait que la promulgation de la loi sur l'accès à l'information donnait effet à l'Article 35 de la Constitution de la République du Kenya qui dispose que tous les citoyens ont un droit d'accès aux informations détenues par l'Etat, outre les informations détenues par une autre personne et nécessaires à l'exercice ou à la protection d'un droit ou d'une liberté fondamentale.

57. Elle faisait également observer que la signature de promulgation du projet en loi était conforme à la disposition de l'Article 1<sup>er</sup> de la Charte africaine stipulant qu'il incombe aux Etats parties à la Charte africaine d'adopter des mesures législatives et autres donnant effet aux droits, aux devoirs et aux libertés qui y sont inscrits, outre le droit à la liberté de l'information inscrit à l'Article 9(1) de la Charte africaine.



➤ **Communiqué de presse sur la situation des droits de l'homme dans la République du Soudan du Sud**

58. Le **14 juillet 2016**, en réponse à la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la République du Soudan du Sud, la Rapporteuse spéciale a publié un communiqué de presse au nom de la Commission, appelant à la cessation des hostilités au Soudan du Sud et à la mise en œuvre et au respect de l'Accord d'Addis-Abeba entre toutes les parties impliquées.

*Réponses reçues aux Lettres d'appel urgent*

59. Concernant ces Lettres d'appel urgent envoyées pendant la période actuellement considérée, la Rapporteuse spéciale souhaite indiquer qu'à ce jour, la Commission n'a reçu aucune réponse ni aucun éclaircissement des Etats parties concernés concernant les allégations qui y étaient contenues.

### Troisième partie : Vue d'ensemble de l'état d'adoption d'une législation relative à l'accès à l'information en Afrique

60. En vertu de la **Résolution relative à l'élargissement du mandat et à la nomination de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique**, la Rapporteuse spéciale est chargée de « *soumettre des rapports à chaque Session ordinaire de la Commission africaine sur la situation en matière de respect du droit à la liberté d'expression et de l'accès à l'information en Afrique* ». <sup>4</sup> Eu égard à l'accès à l'information, inscrit à l'Article 9(1) de la Charte africaine, la Rapporteuse spéciale rapporte l'état d'avancement de l'adoption de législations sur l'accès à l'information sur le continent dans la période couverte depuis le dernier rapport.
61. En 2010, au début du processus d'élaboration de la Loi modèle sur l'Accès à l'information en Afrique, seulement cinq (5) Etats membres de l'UA avaient adopté des lois sur l'accès à l'information. En septembre 2016, les **dix-neuf (19)** Etats membres suivants ont adopté de telles lois : l'Afrique du Sud, l'Angola ; le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, la Guinée, le Kenya, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, le Rwanda, la Sierra Leone, le Soudan, le Soudan du Sud, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie et le Zimbabwe. <sup>5</sup>
62. A cet égard, la Rapporteuse spéciale souhaite féliciter le Kenya d'avoir promulgué la Loi sur l'Accès à l'information le 31 août 2016.
63. Dans son Rapport d'activités présenté lors de la 58<sup>ème</sup> Session ordinaire, en mai 2016, la Rapporteuse spéciale avait indiqué que le Parlement du Ghana avait commencé à examiner le Projet de loi longtemps attendu sur le droit à l'information le 08 mars 2016 et elle exhortait la République du Ghana à en assurer rapidement l'adoption. La

---

<sup>4</sup> Voir ACHPR/Res.122 (XXXXII) 07 : Résolution relative à l'élargissement du mandat et à la nomination de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, adoptée lors de la 42<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission africaine, tenue à Brazzaville, Congo, du 15 au 28 novembre 2007

<sup>5</sup> « Etat de la liberté de l'information en Afrique (législation et ratification) en septembre 2016 », Africa Freedom of Information Centre (AFIC), <http://africafoicentre.org/index.php/resources/reports-publications/219-au-status-of-ati-treaties-law-consts-sept-2016/file>.

Rapporteuse spéciale fait toutefois observer que ce Projet de Loi n'a pas encore été adopté par le Parlement.

64. La Rapporteuse spéciale souhaiterait également faire remarquer que 2016 marque la première célébration, le **28 septembre**, de la **Journée internationale de l'accès universel à l'information**, suite à l'adoption de la Résolution (38 C/70) de l'UNESCO le **17 novembre 2015**. En commémoration de cette importante journée, la Rapporteuse spéciale a organisé un séminaire à Luanda, Angola, en reconnaissance du rôle joué par l'Angola dans le co-parrainage de cette Résolution.

## Cinquième partie Conclusion et recommandations

65. La Rapporteuse spéciale fait observer que, pendant la période d'intersession, elle a reçu plusieurs rapports alléguant des violations de la liberté d'expression dans les Etats parties suivants : Burundi, Lesotho, Soudan du Sud, Zambie et Zimbabwe. Certains de ces rapports rapportaient des cas de harcèlement de journalistes et d'autres professionnels des médias, en violation de la Charte africaine et de la Déclaration.
66. Malgré les demandes d'éclaircissement et de détails sur ces allégations aux Etats parties concernés, la Rapporteuse spéciale prend note qu'aucune réponse formelle n'a été reçue à la Commission concernant ces allégations.
67. La Rapporteuse spéciale réitère son appel aux Etats parties à abroger les lois sur la diffamation et à enquêter et punir davantage les auteurs de meurtre, d'enlèvements, d'actes de torture, de harcèlement et d'intimidation de journalistes, conformément à la Déclaration et à l'Article 9 de la Charte africaine.
68. La Rapporteuse spéciale prend également note avec préoccupation de la pratique nouvelle des Etats parties, de plus en plus en période électorale, d'interrompre ou de limiter des services de télécommunication comme l'Internet, les médias sociaux et les services de messagerie.
69. A cet égard, la Rapporteuse spéciale souhaite rappeler la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique qui souligne la nature vitale de la liberté d'expression et réaffirme l'importance fondamentale de la liberté d'expression comme droit de la personne fondamentale et pierre angulaire de la démocratie et comme moyen de garantir le respect de tous les droits humains et libertés et enfin indiquer que les lois et les coutumes limitant la liberté d'expression font tort à la société. En outre, le **Principe II (1) et (2)**, sur l'atteinte à la liberté d'expression dispose que « *Aucun individu ne doit faire l'objet d'une ingérence arbitraire à sa liberté*

*d'expression » et que « Toute restriction à la liberté d'expression doit être imposée par la loi, servir un objectif légitime et être nécessaire dans une société démocratique ».*

70. La Rapporteuse spéciale invite donc les Etats parties à cesser d'interrompre ou de limiter l'accès aux services de télécommunications en général et spécifiquement en période électorale.
71. La Rapporteuse spéciale invite également les Etats parties devant organiser des élections dans les mois à venir à veiller à la protection des journalistes et des professionnels des médias, conformément à la Charte africaine et à la Déclaration.
72. Enfin, la Rapporteuse spéciale demande aux Etats parties ayant des Projets de Loi sur l'accès à l'information en attente de veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de ces importantes lois et réitère son appel à la République du Ghana à adopter le Projet de Loi sur l'information en attente depuis plusieurs années.